

PRET FLASH CARBURANT

Demande des entreprises disponible depuis le 13 avril

[Entreprises : tout savoir sur le prêt Flash Carburant | economie.gouv.fr](#)

Face à la hausse des prix des carburants, un nouveau prêt sans garantie est disponible depuis le 13 avril 2026. De 5 000 € à 50 000 €, ce dispositif simplifié permet aux TPE et PME des secteurs les plus exposés de stabiliser leur trésorerie en quelques jours seulement en empruntant simplement depuis la plateforme digitale Flash.

Comment obtenir le prêt Flash Carburant ?

La demande de souscription du prêt devra s'effectuer en ligne sur la plateforme digitale Flash, à partir du 13 avril.

[Déposer une demande de prêt](#)

Caractéristiques

- montant du prêt compris entre 5 000 € et 50 000 €,
- durée de 36 mois, incluant un différé de remboursement du capital de 12 mois,
- taux d'intérêt de 3,8 %,
- mise à disposition des fonds sous sept jours en moyenne,
- aucune garantie demandée à l'emprunteur.

Sont éligibles les Très Petites Entreprises (TPE*) et Petites et Moyennes Entreprises (PME*) répondant aux conditions suivantes :

- être créée il y a plus d'un an et en capacité de fournir une documentation comptable couvrant une période d'activité de 12 mois minimum,
- **avoir des dépenses de carburant représentant au minimum 5% du chiffre d'affaires,**
- **exercer une activité dans l'un des secteurs éligibles : transports, agriculture ou pêche,**

- disposer d'un compte bancaire professionnel et acceptant de donner accès en lecture à Bpifrance à ses derniers mois de relevés de compte bancaire.

*TPE : entreprises < 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel < 2 millions d'euros

*PME : entreprises < 250 salariés, avec un chiffre d'affaires annuel ≤ 50 millions d'euros
ou un total de bilan ≤ 43 millions d'euros